

Ville de



DGA Espaces Publics et Environnement
SRUREP - Pôle Réglementation de l'Espace
Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Place aux Assos 2026

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2026-153 du 03/04/2026 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Ville de Caen en date du 29/06/2026,
Considérant que pour permettre la manifestation (Place aux Assos 2026) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 05/09/2026, de 5 heures à 21 heures, la circulation des véhicules, (à l'exclusion des véhicules des organisateurs, des véhicules de nettoyage de la ville de Caen, et des véhicules des participants à cette manifestation sous le contrôle des forces de police et des organisateurs), est interdite sur les voies et portions suivantes :

- rue Saint Pierre, partie comprise entre la rue Démolombe et la place Saint Pierre,
- place Pierre Bouchard, partie comprise entre la rue Gémare et la rue Saint Pierre,
- rue de Strasbourg,
- rue du Moulin,
- rue Hamon,
- boulevard Maréchal Leclerc, partie comprise entre la place st Pierre et la rue de Bernières,
- rue Pierre-Aimé Lair (sauf usagers du parking hôtel Moderne qui sont autorisés à prendre cette portion de voie en sens inverse et à allure réduite).
- rue de la Fontaine
- Rue de Bras de la rue Paul Doumer à la rue de Strasbourg
- Place de la République (partie centrale)
- Rue Bellivet du boulevard Maréchal Leclerc à la rue Saint Jean
- Passage d'Escoville
- Passage du Grand Turc

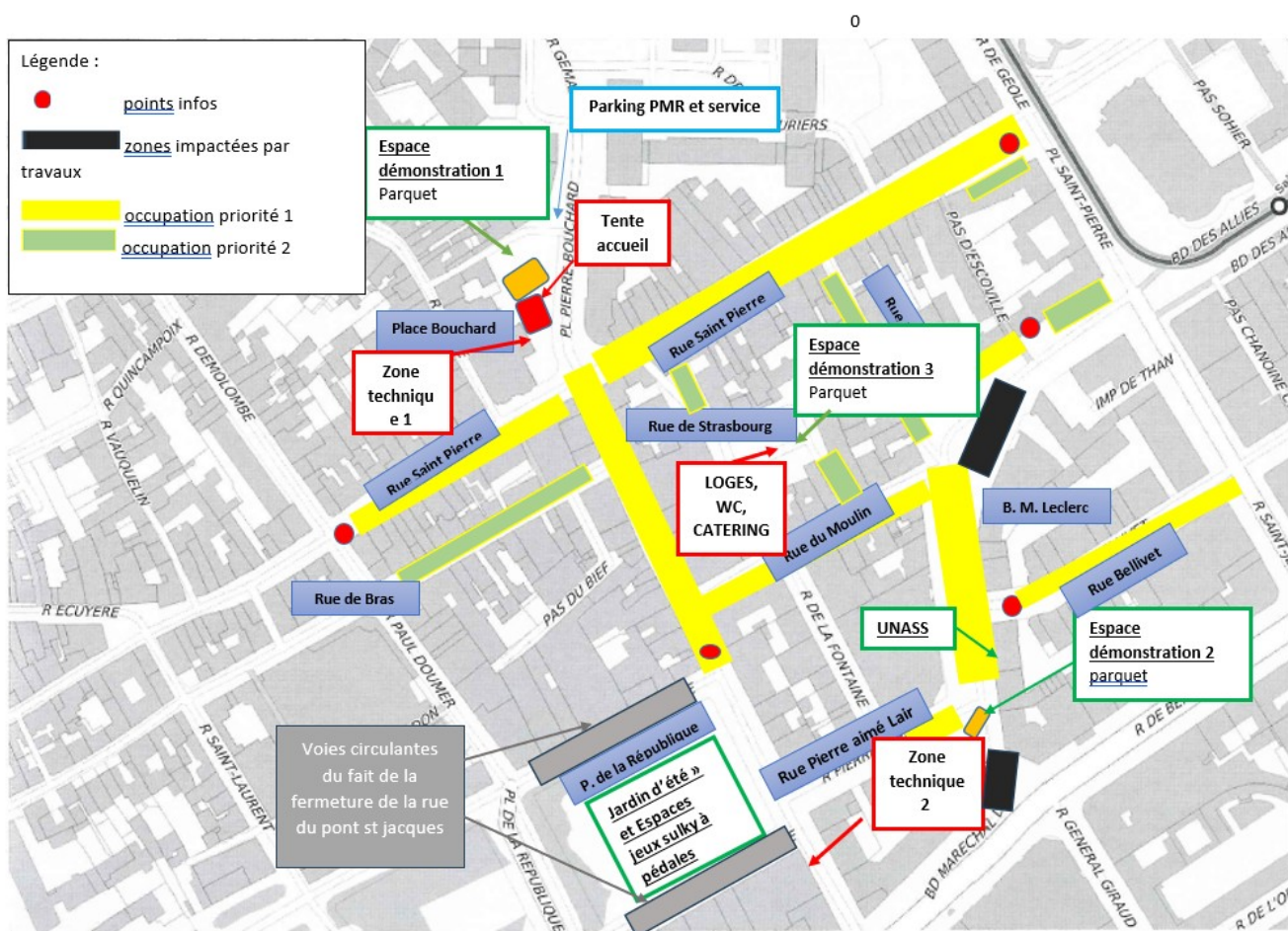
ARTICLE 2 : Le 05/09/2026, de 5 heures à 23 heures, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules techniques ville de Caen) est interdit sur les voies et portions suivantes :

- parking Guillaouard face à la Police Municipale (stationnement réservé aux exposants jusqu'au levée du dispositif à 10h)
- rue Gémare, partie comprise entre la rue des Teinturiers et la place Pierre Bouchard (places situées de part et d'autre de la voie sauf parking situé devant l'Hôtel des Quatrans),
- place Pierre Bouchard (tente accueil, zone technique),
- passage du Grand Turc (occupation du parking pour la mise en place des toilettes- Loges , catering),

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Pour les besoins du montage et du démontage des structures, les organisateurs sont autorisés à installer des espaces scéniques (tentes, barnums, parquet, parasols et guéridons) sur les voies mentionnées à l'article 1er, conformément au plan ci-dessous et selon l'organisation suivante :

Plan d'emprise:



L'installation de ces matériels devra s'effectuer afin d'éviter toute gêne pour les usagers de la voie publique. Les associations participantes à cette manifestation demeureront responsables de tous dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes et aux biens résultants de l'utilisation de ces espaces. Un accès aux véhicules de secours d'au moins 4m devra être maintenu en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 13/07/2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint,
Bruno COUTANCEAU